

Session de Février 1938

161
21

Le dix neuf Mars 1938, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle habituelle des séances 18 h.

Absents : Cœlérat - Chaloin -

Taxe vicinale

Vu l'article 2 de la loi du 21 Mai 1836 ;

Vu la loi du 20 Juillet 1881

Vote pour l'année 1938 le remplacement par une taxe vicinale de

3 Journées de prestations à hommes et de

3 — — à animaux et véhicules

Dudit

Le C. M. donne pleins pouvoirs à M^r le Maire pour le renouvellement du bail du presbytère de Jaillans sur une base de 75^{fr}. par an

Dudit

Le C. M.

Considérant (r. délibération en date du 22 Juillet 1937) demande l'élargissement du ch. r. o n° 3 dans la traverse de Jaillans avec achat et démolition d'une maison.

Demande que le projet soit établi au plus tôt par le Service Vicinal.

Solicite une subvention au titre de la loi du 12 Mars 1880.

Dudit

Le C. M. désigne M^r Soutard Marius, agriculteur pour faire partie de la C^{on}seil chargé de la révision des listes électorales de la Chambre d'Agriculture

Dudit

Le Maire expose au Conseil qu'un groupe de propriétaires de la commune a décidé de se constituer en Association Syndicale pour améliorer le tracé, ainsi que l'état de viabilité, du chemin vicinal n°

Il indique que cette Association comprendrait tous les usagers du chemin qui ne revêt qu'un caractère d'intérêt collectif

mais non d'intérêt général pour la commune.
Les propriétaires seraient décidés à exécuter une partie des travaux en prestations gratuites et demanderaient pour les aider dans cette tâche, le concours financier de la collectivité.

Afin de permettre à cette procédure d'aboutir dans les meilleurs délais, il y a lieu de demander le déclassement de ce chemin de la voirie vicinale pour le faire passer dans la voirie rurale non reconnue de la commune.

Il invite le Conseil à statuer
Où est exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil :

1^o demande que soit déclassé de la voirie vicinal, le chemin vicinal ord^e n° de la commune de Beaumergat-Baret, dans sa partie comprise comprise entre le ch. r. o n°1 et ch. r. o n°4

2^o dit que l'entretien en sera assuré comme d'un chemin rural non reconnu par la commune, en cas de défaillance des propriétaires pétitionnaires.

3^o sollicite de Monsieur le Préfet de la Drôme l'intervention d'une décision aussi prompte que possible, en regard à l'urgence de la réalisation des améliorations projetées par voie de la main-d'œuvre syndicale

Dudit

Après avis de la Commission, même jour avis favorable. Jeune ménage. Ressources modestes.

Dudit

Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse de Crédit aux Départements et aux Communes un emprunt de 25.000 francs que la Commune est admise à contracter délibération municipale du 26 Septembre 1937 et de ce jour 1^{er} Mai 1938 et arrêté préfectoral en date du 25 Octobre 1937 et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1938

verso en date du 1^{er} Mai

9 h.

mmeur Cerdac.

f. couche - Choyer

même Jour
emprunt 25.000 francs

envoyé le 3 octobre
le 6 Mai 1938

au moyen de 25 centimes extraordinaires
Le Maire est, en conséquence, habilité par le Conseil Municipal, à signer le traité réglant les modalités de ce prêt suivant les conditions habituelles de la Caisse de Crédit aux communes.

Le Conseil Municipal, affirme que le montant total du prêt représente exclusivement la part contributive de la commune, déduction faite des subventions obtenues ou sollicitées et de toutes autres ressources de nature à contribuer les dépenses des travaux.

Dudit

Le Conseil Municipal

où un exposé se Monsieur le Maire
Donne pleins pouvoirs à Monsieur le Maire
d'acquérir la maison Rey, au village
de Jaillans, acquisition nécessaire pour les
travaux d'élargissement du ch.r.o. n° 3 dans la
traversée dudit village ;
autorise M^r le Maire à acquérir cette maison au
prix de 7.000^x aux conditions ordinaires, à en payer
le prix et à signer le contrat de vente.

Dudit

Assistance aux f. 2
en couches Mottat
Elisée

Cahier des charges
adjudication
fleurs tilleuls 3

Ces 3 délibérations
sont prises à la date
du 29 Mai 1938 (9h) 2

adressées le 3 Juin 1938
à la Préfecture

Le C. M. désigne ^{prise le 19 - Juin - 1938}
1^o = en qualité de maître-artisan : Delage Aimé
2 artisan - compagnon : Fournat Paul

^{prise}

R. Bénistoy L. Jeunel

~~P. A. et A. Boulanger J. Gontard~~

G. D. P. J. P. G. P. G.

Chaloin Chabot

Doreau F. Chabot

acquisition maison
Rey (Jaillans)

Maison Coulard

Assistance aux f.
en couches Mottat

Cahier des charges
adjudication
fleurs tilleuls

Ces 3 délibérations
sont prises à la date
du 29 Mai 1938 (9h)

adressées le 3 Juin 1938
à la Préfecture

Session de Mai 1938

2

L'an mil neuf cent trente huit, neuf heures, le vingt quatre juillet, le C. M. s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances, sous la Présidence de M^r Lucien Leyrel - Maire
 Présents : tous sur Cerclerat
 M^r Eynard est proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Tu le compte rendu de M^r Bernas, Percepteur-Réceveur

... Considérant que les opérations sont régulières

Délibère :

Recettes gestion 1937	82.057,11
Dépenses	<u>85.048,52</u>
Fixe excédent dépenses à	2991,71

A l'arrêté du compte précédent, le Comptable était se biterre de

10.110,15

Le Comptable reste redouble de la somme de (sur son compte de gestion 1937) 7.118,44

Le C. M. statuant sur les opérations 1937 tant pendant la gestion 1937 que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1938, admet

en Recettes pour

Dépenses pour

Excédent de recettes de

84.440,69

81.406,03

3.001,66

Le Résultat définitif de l'exercice 1937

ayant présenté un excédent de recettes de 13.087,60

Le résultat définitif de l'Ex. 1937,

égal au résultat du compte du même

exercice, est un excédent de recettes de 16.089,26

Art 3 - Le C. M. demande qu'il passe au Conseil de Préfecture interdépartemental, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés

d'approuver le compte dans tous ses détails

— Audit —

Le C. M. en l'absence du Maire procède au règlement définitif des opérations de 1937 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du dit exercice, savoir :

Recettes

Compte administratif
du Maire

Tout ordinaires qui extraordinaires de l'exercice 1937,
évaluées par les budgets à 121.189,79 ont dû s'élèver
d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la
somme de 84.455,69

D'où il convient de déduire 48
pour restes à recouvrer et qui seront portées
au prochain compte

les recettes restent donc à 84.407,69

Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1937
s'élèvent à 117.756,06

Credits supplémentaires 2.610,45

Total des dépenses 120.366,51

Il faut en déduire : 38.960,48

1^e crédit sans emploi en excédent 32.366,16

2^e dépenses faites mais non ordonnancées

et reportées aux budgets suivants 6.594,32

Somme égale 38.960,48

Les dépenses restent donc définitivement fixées à 81.406,03
les recettes de toutes natures étant de 84.407,69
les dépenses de 81.406,03

Partant excédent de recettes de 3.001,66

Le résultat de l'exercice précédent (1936)

était un excédent de recettes de

Excédent de recettes définitif

13.087,60

16.089,26

qui sera porté au budget additionnel
de 1938

Audit

Le C. M. considèrent

arrête le budget 1939 à

en recettes

en dépenses

Décide en outre qu'il sera porté au rôle des
contributions directes de l'année 1939 les centimes
ordinaires communaux ci-après:

1^e pour salaire garde-champêtre

4^e centimes représentant la somme de

2^e pour insuffisance de réserve

Rôle d'imposition
pour garde-champêtre
et insuffisance de réserve

Bureau de Bz^{ee}
Examen du budget — Dudit
1939 Le C. M.

et du compte de gestion
du Receveur
309 centimes représentent la somme de
considérant que les opérations consignées sur le compte
de gestion du Receveur sont régulières et que les
propositions budgétaires pour 1939 paraissent bien
établies.

Budget primitif
S. V.

Approuve le Compte et le budget.
— Dudit —

Considérant que
tout est bien établi
à l'unanimité

Vote les propositions du S. V.

Dudit

Budget additionnel Considérant que les propositions du S. V
paraissent bien établies

Les adoptent à l'unanimité.
— Dudit —

Considérant les dégâts extrêmement importants occasionnés
par les orages de cet été, aux chemins vicinaux de la
commune et qui peuvent être évalués de la manière
suivante :

Chemin vicinal n°1 : de l'Eaucière au chemin d'intérêt
commun n°25 : 10.000*

Chemin vicinal n°2 : de Beauregard à la route nationale
n°531 : 10.000*

Chemin vicinal n°3 : de Valence à Hostun : 6.000*

Le C. M.

solicite qu'une aide soit accordée à la commune
pour la mise en état desdits chemins.

Dudit

2 délégués à l'île :

Bulletins trouvés dans l'urne :

Bulletins blancs

Majorité absolue

Ont obtenu au 1^{er} tour

11

néant

6

Élections sénatoriales
délégués

M ^r Seyret Lucien	11 voix
Chabert Félicien	6
Bertholet Alexandre	4
Bénistat Romain	1

Ont été proclamés délégués

M^r Seyret Lucien né le 8-7-1881 qui accepte

Chabert Félicien né le 6 Juin 1884 - d^e

Élection des suppléants = - d^e

Ont obtenu

Bertholet Alexandre 6 voix

Eymard François 2 -

Dudit

20^{ème} anniversaire de l'Armistice. Vote une ouverture de crédit de 50 francs pour la célébration du 20^{ème} anniversaire de l'Armistice.

datee du 16-10-38

Session de Novembre 1938

L'an mil neuf cent trente huit le premier décembre à quatorze heures le C. M. s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances, sous la Présidence de M^r Lucien Seyret maire
Absent : Corcier

Le C. M. prend une nouvelle délibération rappelant les dégâts occasionnés par les orages de cet été aux chemins vicinaux de la commune : Voir délibération du 18-7-38
Demande de secours

Considérant les nouveaux dégâts, extrêmement importants occasionnés par les orages dans la journée du dimanche 20 Novembre ont de ce fait rendu la circulation difficile sur les chemins vicinaux de la commune

Les dégâts peuvent être évalués de la manière suivante
Chemin vicinal N° 1 : de l'Ecamine au chemin d'intérêt commun N° 25 25.000

Chemin vicinal N° 2 : de Beauregard à la route nationale N° 531 : 30.000^x
 Chemin vicinal N° 3 : de Valence à Hostun : 40.000^x

Le C. M.

s'occupe que une aide soit accordée à la Commune pour la mise en état des dits chemins

Dudil

vote la somme de 250^x
 pour achat d'une action
 à la C. M. du Rhône

Le C. M. vote une somme de 250^x pour versement au département de la part de la Commune pour achat d'une action de la C. M. du Rhône -

Dudil

Exonération 10% sur
 emprunt 10.052^t pour
 couvage des clochers. ^{pour courrage des cloches de Meymans et Beauregard}

Vu, le décret-loi du 31 Août 1937 article 2,
 le C. M. demande l'exonération du 10% sur
 les intérêts de l'emprunt de 10.052^t pour courrage des cloches de Meymans et Beauregard
 Bertholet M. ^à le 11-9-37

Dudil

Le Maire et le C. M.

donne avis favorable à la demande A. f. en couches
 de Mme Prochet Tournat

fermier 2 enfants : ressources insuffisantes

Dudil

Le C. M. donne pleins pouvoirs à M^e le Maire pour le
 renouvellement du bail du presbytère de Jaillans
 sur une base de 75 francs par an

Dudil

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité comme délégués devant faire partie de la commission pour la rédaction des tableaux rectificatifs

M^e Goutard Marius pour Meymans
 - Bertholet Alexandre - d - Jaillans
 - Dépit Charles - d - Beauregard

Dudil

Le C. M. désigne à l'unanimité comme délégués devant faire partie de la commission chargée des réclamations M^e Chaloin Joseph

Rey - Henri } p. Meymans

Pelisson Fernand } p. Jaillans

Baudouin Leon } p. Jaillans

François Elise } p. Beauregard

Blache Pierre } p. Beauregard

Listes Electorales
 C. M. des Réclamations

Dudit

Demande de crédit à prendre sur les fonds libres pour l'installation des taxiphones

*Approuvé le
15 Février 29*

Le Conseil Municipal considérant qu'aucun crédit n'a été voté pour l'installation de l'éclairage des taxiphones de Gaillans Meyman et l'Ecauvière, vote la somme de 1225 francs à prendre sur les fonds libres

Dudit

Rappelant la sélibération du 17 Décembre 1927 dans laquelle le C. M. s'est engagé à participer, en coopération avec la commune d'Eymenex, à l'installation de l'éclairage du taxiphone au hameau de l'Ecauvière; décide de faire la moitié des frais, l'installation d'éclairage dudit taxophone.

Dudit

Prélèvement de 7872.80 sur l'emprunt de 25000^L pour achat d'un prix d'acquisition - M^r Rey

Approuvé le 14 Février

Le Conseil municipal demande qu'une somme de 7872.^L 80 montant total de l'achat et des frais d'acquisition de la maison Rey, soit prélevée sur l'emprunt de 25000^L, destiné à l'achat de Maison Rey et Entretien des Bâtiments Communaux, article 5 du budget additionnel

Dudit

M^r le Maire rappelle que conformément aux dispositions désignation d'un artisan Maître de l'article 6 paragraphes 4 et 6 de la loi du 26 juillet 1926 et d'un artisan compagnon le C. M. doit désigner pour l'assister à l'occasion de la révision des listes électorales de la chambre de Métiers de Romans s. S. Isère, un artisan maître et un artisan compagnon domicilié dans la localité, ou à défaut d'artisan compagnon un deuxième artisan Maître.

En conséquence le C. M. désigne :

Artisan Maître : Delage Aimé

Artisan Compagnon : Fournat Paul

L. Jequet

R. Benistant

J. et B. Bertholier

Chaloin Durand

Filius Chabert, Boissé

Séssions de Février 1929

L'an mil neuf cent quatre-vingt-neuf le huitième d'Avril à quatorze heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances sous la Présidence de Monsieur Lucien Leyret Maire

Absent M^r Clercier Joseph

Le Maire et le Conseil Municipal donne avis favorable aux deux demandes d'assistance aux femmes en couches de Berthomé Peysson Gaston et de Vignos Moreau Paul

Vignos Moreau Paul

Dudit

Le Conseil Municipal délibéré et autorisé Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec Monsieur Perraud entrepreneur à Eygurande (Drôme) la démolition de la maison Bey au village de Guillaus (4-5-29) la maison Bey, au village de Guillaus, acquise par la Commune de Beauregard. Baret pour l'élargissement du chemin vicinal ordinaire N° 2 dans la traversée du dit village

Dudit

Cahier des charges: adjoint^e Le Maire donne lecture du cahier des charges de des fleurs de tilleuls 21-3-29 l'attribution des fleurs de tilleuls : approuver

L. Leyret
J. Proux

P. Bénistant
A. Bertholet
F. Chabot

J. Gontard
A. Moreix
D. Descaux

Séance du 15 juillet 1929

Le quinze juillet mil neuf cent quatre-vingt-neuf à six sept heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M^r Leyret Maire

Étais présent M^r Gontard, Joseph,

Bénistant, Chabot

Bertholet, Peysson, Egnard, Moreau, Descaux

Absent: Clercier, Chaloin

M^r Egnard a été élu Secrétaire

Obtention d'un secours
sur le fonds départemental de secours

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'orage du 30 juillet 1939, qui a sévi particulièrement sur la Commune, a endommagé les chemins de la Commune et principalement.

Les chemins vicinaux ordinaires N°s 1 et 2

Le chemin vicinal ordinaire N° 2 dans la partie dite "Montée de Pecherot" où la trombe d'eau a creusé des fondrières de plus d'un mètre de profondeur au point que la circulation y est devenue impraticable.

Il estime que le montant total des réparations urgentes à faire est de l'ordre de trente mille francs (30.000^x)

Le Conseil,

Où il s'expose de Mr le Maire,
Considérant qu'il ya lieu de remettre les chemins en état de praticabilité.

Considérant que les ressources communales ne permettent pas de faire face à la dépense,
sollicite un secours immédiat sur le fonds départemental de secours.

Dudit

Demande d'Allocations militaires: Mr le Maire

Le Maire et le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande d'Allocations militaires de Mr le Maire Chomaz.

L. Seguy

R. Bénistant

A. Delpholle

F. Gontard

D. Legeay Joseph

D. L. P. J.

Chaloin

et Morin Devau

P. Léonard Thibaut

Session de Mai 1939.

S'an mil neuf cent trente neuf, le seize juillet, à huit heures, le Conseil municipal de la commune de Beauregard. Barot réuni, conformément à l'art. 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa ^{2^e session ordinaire de 1939, sous la présidence de M^r Seyret Lucien, en sa qualité de maire.}

Présents : tous les conseillers en exercice

Nomination du Secrétaire
Examen du Compte
de l'exercice 1938.

Vu l'article 53 de la loi du 5 avril 1884.

La nomination du Secrétaire par voie de scrutin et la majorité des suffrages a lieu.

M^r Bynard François ayant obtenu cette majorité, est proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Vu le compte rendu par M. Bernard, Percepteur - Receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janv. 1938 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

1^o le rappel du compte final de l'exercice 1937 ;

2^o les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1938 ;

3^o les recettes et les dépenses concernant les services hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1938 établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1939 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1937 que des opérations complémentaires effectuées en 1939 ;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1938, arrêtés par M. le Pefet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pour ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée ;

Considérant que les opérations sont régulières ;

Délibéré :

Art. 1^{er} - Statuant sur la situation du Comptable au 31 déc. 1938,

sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, conformément à l'art. 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1938 pour la somme de 116.985, 80
 Les dépenses pour celle de 97.500, 50

Fixe l'excédent de la recette à 19.485, 80
 Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent,
 le comptable a été reconnu le débiteur de 7.118, 44

Déclare le Comptable débiteur sur son compte
 de la gestion 1938 de la somme de 26.603, 74

Art.2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 1938, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1938 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1939, savoir :

En recettes pour	120.283, 46
En dépenses pour	111.215, 56

D'où il résulte un excédent de recette de 9.047, 90
 Le résultat définitif de l'exercice 1937, ayant présenté
 un excédent de recette de 16.089, 26

Le résultat définitif de l'exercice 1938, égal au résultat
 du compte du même exercice, est un excédent de recette de 29.137, 16

Art.3 - Le Conseil demande qu'il plaît au Conseil de Préfecture interdépartemental, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés,
 d'approuver le compte dans tous ses détails.

Dudit

Examen
du Compte administratif du
Maire

M. le Maire invite le C.M. à procéder à l'examen du compte administratif qui il présente pour l'exercice 1938 et, conformément à l'art. 52 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de M. le Maire et conformément à l'article suscité, il est procédé à cette élection au scrutin secret.

M. Joseph dit Chiron ayant obtenu la majorité est élu président.
 Oui le rapport de M. le Maire ;

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances du 23 avril 1823 et 1^{er} mars 1835, le décret du 12 août 1854, relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif au compte des Receveurs municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministère des finances du 20 juin 1859;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1938 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1938, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des rests à payer reporté sur 1939;

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1938 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

— Recettes —

des recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1938, évaluées par les budgets à 130.306,92. On peut s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 120.263,46

De laquelle somme il convient de déduire celle de - - - " Au moyen de quoi les recettes de 1938 demeurent définitivement fixées à la somme de - - - 120.263,46

— Dépenses —

Les dépenses créditées au budget de 1938 s'élèvent à 126.072,88 Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, ci 7.143,42

Total des dépenses présumées 133.215,77

De cette somme il faut déduire celle de - - - 22.000,21

Savoir:

1^o Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses, ci ... 5.520,80

2^o Dépenses faites, mais non ordonnancées avant

le 15 mars 1939 et à reporter aux budgets suivants, ci 16.479,41

3^o Dépenses ordonnancées mais non payées avant

le 31 mars 1939 et à reporter au budget supplémentaire en 1939, ci - - - - -

Somme égale - - - - - 22.000,21

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice

1938 sont définitivement fixées à	<u>111.215,56</u>
Les recettes de toute nature étant de	120.263,46
Les dépenses de	<u>111.215,56</u>
Partant, excédent de recettes de	9.077,90
Le résultat de l'exercice précédent (1937) était un excédent de recettes de	<u>16.089,26</u>
Il reste par conséquent un excédent définitif de recettes de	9.077,90
qui sera reporté au budget additionnel de l'ex. 1939.	
Toutes les opérations de l'ex. 1938 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.	
La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1940.	

Dudit

Vote d'imposition pour salaire du garde-champêtre et insuffisance de revenus.

Vu les propositions pour le budget de l'ex. 1940, arrêtées par le Conseil municipal ;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires ;

Arrête le budget, savoir :

En recettes à 89.804.

En dépenses à 89.804.

Excédent de "

Décide en outre qu'il sera porté au rôle des contributions directes de l'année 1940 les centimes ordinaires communautaires ci-après :

1^e Pour salaire du garde champêtre, conformément à l'article 16 de la loi de finances du 31 juillet 1867, quarante-huit centimes additionnels au principal des trois contributions directes, représentant la somme de 3.600

2^e Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'ex. 1940, deux cent vingt-huit centimes au même principal, représentant la somme de 17.000

Total 20.600

Dudit

Budget additionnel
du
Service Vicinal

Le Conseil :

Vu la loi du 21 mai 1826 l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu les propositions présentées par les ingénieurs du Service vicinal pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;
 Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, il résulte donc qu'il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de ...

Considérant que les dites propositions paraissent bien établies.

Délibéré :

Le reliquat de l'exercice 1938 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent. Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1939 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Dudit

Le Conseil :

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les décrets-lois des 14 et 17 juin 1928;

Vu les propositions présentées par les ingénieurs du Service vicinal tant pour la fixation des fonds de concours nécessaires aux chemins départementaux que pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1940.

Considérant que ces propositions paraissent bien établies

Vu l'arrêté de mise en forme de l'^{et} le Préfet en date du

Adopté les propositions présentées par les ingénieurs du Service vicinal relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et à intérêt commun;

Noté l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1940, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui précèdent.

Dudit

M^{me} le Maire expose au conseil municipal qu'aux termes du

Examen

du budget de 1940
du Bureau de Bienfaisance
et du compte de gestion
J. 1388

§ 5 de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 les conseils municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance.

Histoire, en conséquence, au conseil le compte de gestion de 1938 du Recours du Bureau de Bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1940

Le Conseil municipal,

Vu les comptes et budgets présentés pour le Bureau de bienfaisance

Vu l'article 70 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 1551 de l'instruction générale du 20 juin 1859 sur la comptabilité;

Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion du Bureau Recours ont été régulières et que les prépositions budgétaires pour 1940 paraissent bien établies. La commission administrative demande qu'il plaît au Conseil de Préfecture interdépartementale faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés d'approuver le compte dans tous ses détails

Dudit

Le Conseil municipal:

Considérant qu'aucune observation ni réclamation n'ayant été déposée avant l'expiration du délai de dépôt,

Émet un avis favorable au déclassement du chemin vicinal Ordinaire N° 11 de la gancherie à Jaillans et demande l'exécution des travaux

Dudit

Le Conseil municipal:

Vu l'article 2 de la loi du 21 mai 1836;

Vu la loi du 20 avril 1881

Vote pour l'année 1940 le remplacement par une taxe vicinale de :

3 fournées de prestations d'hommes et de

3 — — — d'animaux et de véhicules

Dudit

En une de la réunion des listes électorales le C. cl.

Désigne MM: Bertholle et Benoistant

et

J. Leyraud

Pr. Benoistant

et J. Gontard et Joseph

A. Bertholle

B. Montard

F. Bertholle

Joseph

B. Montard

J. Gontard

J. Leyraud

</

Session de Novembre 1939

L'an mil neuf cent trente neuf le dix neuf Novembre à huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard. A été réuni conformément à l'acte 46 dans la salle habituelle de ses séances sous la Présidence de M^e Lucien Teyrot Maire.

Etaient présents : M^e Gontard, Chaloin, Joseph, Béniatant, Chabot.

Berthollet, Eymard, Puyson, Moreon, Sevanez
Absent : Cerdet.

Nomination provisoire d'un
cautionné

Le Conseil Municipal décide de nommer provisoirement M^e Graillat Claude cautionné communal en date du 1^{er} novembre 1939 en remplacement de son fils Graillat Roger actuellement mobilisé.

— Dudit —

Le Conseil municipal désigne comme délégués devant faire partie de la Commission pour la rédaction des tableaux rectificatifs :

M^e Gontard Marius (Meynans)
- Berthollet Alexandre (Faillans)
- Sejat Charles (Beauregard)

Dudit

Le C. M. désigne comme délégués devant faire partie de la Commission chargée des réclamations :

M^e Chaloin Joseph }
- Péguy Henri } Meynans
- Puyson Fernand } Faillans
- Blaude Léonce }
- Gravault Elise }
- Blaude Aimie } Beauregard

Tout délégué par la Préfecture en date du 16 novembre 39

Joseph Péguy dit Chalon (Meynans)
Moreon Auguste (Faillans)
Chabot Félix (Beauregard.)

— Dudit —

Traitement des Gérants de Téléphone
augmentation

du 16 juillet 1939

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil que demande des gérants téléphone sollicitent une augmentation de traitement.

approuvée le 15 Janvier 1940

179

Reconnaisant le bien fondé de la demande voté une augmentation de 400^x par an pour chacun des trois géants de la commune avec effet du 1^e Janvier 1940
même délibération pour le vétoum^g vicinal avec une augmentation de 100^x par an avec effet du 1^e Janvier 1940 et un complément de 500^x inscrit au budget additionnel pour la période du 15 Juillet au 31 Décembre 1939

- Dudit -

Assistances aux femmes en
couches : Belle née Coste

Le Maire et le Conseil Municipal donnent avis favorable à la demande d'assistance aux femmes en couches formulée par Madame Belle Camille née Coste

R. Béristant
Gontard et Bertholet
Leyraud Chaloin
Deneau
Chabert

L. Leyraud

Sessions de Février 1940

Le 1^{er} au midi neuf cent quarante le dix huit Février à dix heures, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard-Baret réuni dans la salle balnéaire de ses séances sous la présidence de M^{me} Lucien Leyraud élabore
Etaient présents : M^{me} Gontard, Chaloin,
Béristant, Chabert

Bertholet, Leyraud, Leyraud, Chaloin, Deneau
Le Conseil Municipal :

Considérant que le bail à fermier d'un champ communal situé à Meymaux, offert par adjudication publique en date du 14 juillet 1936, pour une durée de 12 ans, doit être rescrit le preneur étant décédé. Le Conseil Municipal décide de mettre en adjudication la partie de terre ci-dessous désignée.

- Dudit -

Reviser liste A.M.G.

Le Conseil procède à la Revision de la liste des assistés de la commune, sans changement.

- Dudit -

Après un exposé de M^{me} le maire
M^{me} C. C. considérant que l'exploitation de l'heure s'est

Entrée des classes { 8 h 30
11 h. 30

appliquée en date du 26 Février 1940 obligeait les enfants
dont la demeure est très éloignée de l'école à se lever
trop matin.

Séance qui a fait du lundi 26 Février 1940
les élèves rentrent en classe.

à 8 h. 30 le matin
à 11 h. 30 l'après-midi

Dudit

Authorisation de branchement sur
la ligne du Syndicat intercommunal

Gontard Marini -

Considerant la demande d'électrification de M^e Gontard
Marini pour sa maison située à Bois-Vert (Chapmans)
Le C. M. autorise son branchement sur la ligne du Syndicat
intercommunal moyennant le paiement d'une somme de
suivant le tarif établi par ce Syndicat

Dudit

en date du 19 mai.

Le Maire donne lecture du cahier des charges de l'adjudication
des fleurs de tilleuls : approuvé.

R. Bénistant J. Peyron
A. Bertholel J. Chaloin
G. Gontard Deva
Eymard Deva
J. F. Chaloin
Peyron
Félix Chabert

Séance du 26 mai 1940

L'an mil neuf cent quarante, le vingt-six mai, à dix
heures, le C.M. s'est réuni à la Mairie, sous la
présidence de M. Lucien Seyret, Maire.

Étaient présents : M^e Gontard, Chaloin
Bénistant, Chabert

Bertholel, Deva, Peyron, Moron.

Absents : M^e Eymard.

M. Peyron a été élu secrétaire.

Vu l'art. 2 du décret du 29 janvier 1939,
 instituant un fonds national de Compensation, destiné à
 répartir entre les départements, communes et établissements
 publics les charges résultant pour ces collectivités de
 primes à la naissance et les allocations familiales qu'elles